



Règlement sportif particulier Départementale Masculine 3 Saison 2024-2025

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Masculine 3 qualificatif pour le championnat Départementale Masculine 2. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le **14 juillet 2024**.

ARTICLE 3 – ÉQUIPES QUALIFIÉES

24 équipes maximum réparties en **4** poules de **6** équipes :

- Les équipes (éventuelles) descendant de Départementale Masculine 2.
- Les équipes les mieux classées du championnat Départementale Masculine 3 de la saison précédente.
- Les nouvelles équipes engagées.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases.

4.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en **quatre** poules de **six** équipes. Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à **6**.

4.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase, les équipes sont réparties en quatre poules :

- Les équipes classées à la première place de chaque poule, ainsi que les deux équipes arrivées 2^e les mieux classées au ranking inter-poules, sont qualifiées pour la poule 1 en phase 2.
- Les deux équipes arrivées 2^e les moins bien classées au ranking inter-poules, ainsi que les équipes classées à la troisième place de chaque poule, sont qualifiées pour la poule 2 en phase 2.
- Les équipes classées à la quatrième place de chaque poule, ainsi que les deux équipes arrivées 5^e les mieux classées au ranking inter-poules, sont qualifiées pour la poule 3 en phase 2.
- Les autres équipes sont qualifiées pour la poule 4 en phase 2.

En fonction des forfaits pouvant intervenir entre le début du championnat et la constitution des poules de la phase 2, la Commission des Compétitions 5x5 se réserve le droit de modifier le nombre de poules et/ou la composition de celles-ci.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à **6**.

La première équipe de la poule 1 est déclarée Championne de l'Isère de Départementale Masculine 3.

A l'issue de la saison régulière, les équipes qui figurent à la première et la deuxième place de la poule 1 accèdent au championnat Départementale Masculine 2.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	12 maximum
	Extérieur	12 maximum
Nombre de joueurs « brûlés »	7	
Nombre de joueurs « brûlés » minimum du club porteur (CTC)	3	
Nombre de joueurs minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	au moins 50 %	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	1C, 2C, OCT	5
	OC	Sans limite
	AST CTC	Sans objet
	AST	3
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JH/JN)	Sans limite
	Orange (OH/ON)	

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Masculine 3 est réservé aux hommes de la catégorie Seniors, nés en 2003 et avant. Les joueurs nés en 2004, 2005 et 2006 peuvent participer sans surclassement. Les joueurs nés en 2007 et 2008 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs de la catégorie Seniors pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5
ou
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau - championnat 3x3 »
ou
- 2 « plateaux - championnat 3x3 »

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison. L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi de 18h à 21h
- Dimanche de 10h à 17h30

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées, l'horaire officiel sera : dimanche 15h30.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Par la suite, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions 5x5 validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 7.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous eMarque V2.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui refuse la montée en Départementale Masculine 2 est maintenue en Départementale Masculine 3.

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

- Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes en division 3, **il ne pourra y avoir qu'une seule équipe engagée en inter-équipe**, les autres équipes devront être engagées en nom propre.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Si deux équipes de la même association sportive **ou une inter-équipe et une équipe en nom propre de la même CTC** s'engagent en Départementale Masculine 3, elles seront placées dans des poules différentes. Chaque équipe aura 10 joueurs brûlés qui ne pourront pas permuter. **Les joueurs non brûlés** au cours du même week-end de championnat pourront participer soit à la rencontre de l'équipe A, soit à la rencontre de l'équipe B, mais ne pourront en aucun cas cumuler les deux sous peine de match perdu par pénalité aux deux équipes A et B.

ARTICLE 11 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.